

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 mars 2026 à 18h en salle du conseil

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

Date de convocation : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Caroline ÉCORCHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Serge ALMENDRO, Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Sandrine TREBUCQ (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Pouvoirs :

- Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCÈS),
- Sandrine TREBUCQ (procuration à Stéphanie MARQUEZ),
- Denis FÉGNÉ (procuration pour Gisèle VINCENT).

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Jean-Christophe MADELAINE rejoint l'assemblée.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 : adoptée à l'unanimité

Points à l'ordre du jour :

1. Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Juillan

M. Soulé-Péré, premier-adjoint, rappelle aux membres que la commune a été saisie, le 27 janvier 2026, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin d'émettre un avis dans le cadre de la consultation du public relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de Juillan car la commune est située à maximum un kilomètre de cet ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La surface totale concernée par l'unité est de 2,7 hectares (ha) sur tout ou partie des parcelles cadastrées A 183, 186, 187, 188, 189, 455. Le projet repose sur l'engagement collectif de 10 exploitations agricoles locales, garantissant un ancrage territorial fort et une valorisation majoritairement endogène des ressources agricoles. 100% de ces exploitations sont membres du projet « Coop Lespitau » et localisées à une distance moyenne de 4km du terrain d'implantation.

Le gisement prévisionnel d'intrants pour le procédé de méthanisation est de 21 418 tonnes (t) matières brutes par an, soit 59 t de matières brutes par jour, constitué de lisiers, fumiers et ensilage de Culture Intermédiaire à Vocation Energétique (CIVE). L'apport de CIVE provient de 422 ha où ils sont produits ; ils seront ensilés sur le site de l'unité de méthanisation.

Le projet permettra la production d'environ 16,4 GWh/an de biométhane, injectés dans le réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF, via un poste d'injection implanté à proximité immédiate de l'installation de méthanisation, conformément aux schémas d'implantation et aux échanges automatisés décrits dans le dossier ICPE et ses annexes techniques. Cette unité contribuerait ainsi à la production des énergies renouvelables locales (x1,43 la production actuelle de biométhane de notre territoire).

M. SOULE-PERE précise que lors de son dernier bureau communautaire du 18 février, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a rendu un avis favorable sur le projet de méthanisation.

Délibération 2026/001

Après avoir pris connaissance du projet et après concertation des partenaires associés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, formule l'avis favorable ci-dessous tenant compte des réserves suivantes :

Impact sur le trafic routier : l'unité de méthanisation entraînera une augmentation du trafic de poids lourds, avec un minimum de quatre allers-retours quotidiens. L'accès à l'installation empruntera un chemin communal d'environ 500 mètres, situé sur le territoire d'Ibos. Ce trafic accru est susceptible d'accélérer la dégradation de la chaussée. Questions soulevées :

Une étude d'impact spécifique aux conséquences du trafic a-t-elle été réalisée par le maître d'ouvrage ?

Quelle périodicité de réfection de la voie est-elle envisagée pour pallier son usure prématurée ?

Quelles mesures concrètes sont prévues pour limiter les dégradations ?

Risques de pollution de la nappe phréatique : les élus expriment des préoccupations quant aux potentielles répercussions du projet sur la qualité des eaux souterraines. Bien que la commune de Juillan ait saisi les services de l'État pour obtenir des éclaircissements, via l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Ibos



aucune réponse n'a à ce jour été apportée. Il est donc proposé que la commune d'Ibos émette des réserves identiques et exige des garanties quant à l'absence d'impact sur les ressources en eau.

Nuisances sonores et olfactives : le dossier d'enregistrement indique que les nuisances seront limitées grâce à des dispositifs d'insonorisation et de confinement des odeurs. Toutefois, il est essentiel de s'assurer que l'exploitation de l'unité ne générera aucune gêne supplémentaire pour les habitants du secteur de Lespie ainsi que pour les riverains iboscéens situés à 850 mètres à l'est du site.

Pertinence écologique et finalité du projet : les élus soulèvent des questions quant à la pertinence écologique et à la finalité du projet de méthanisation.

Cette installation sera alimentée par des effluents et des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).

Ces cultures, spécifiquement destinées à la production de biogaz, soulèvent des questions quant à leur impact écologique.

Cette approche soulève des enjeux environnementaux significatifs. Si les exploitations agricoles orientaient une partie de leurs terres vers une production à visée industrielle – et non plus uniquement alimentaire –, les conséquences écologiques pourraient s'avérer déterminantes. Parmi celles-ci figurent, par exemple, une pression accrue sur les ressources en eau, ainsi que d'autres impacts liés à l'intensification des pratiques culturales. Une telle approche favoriserait le développement de cultures dédiées, conçues exclusivement pour approvisionner l'unité de méthanisation.

Il aurait été préférable que l'alimentation du digesteur repose principalement sur des résidus ou des sous-produits agricoles, limitant ainsi le recours à des plantations spécifiquement destinées à cet usage.

2. Location du matériel, des salles communales et de la vaisselle

Jean-Christophe Madelaine, délégué aux associations, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition des salles et du matériel, selon des modalités tarifaires différenciées en fonction des usagers (particuliers, associations, professionnels). Ces conditions sont définies par la délibération n°033/2025.

Il est proposé d'intégrer la salle du Pouey (située 33 avenue du Pouey) au dispositif existant, selon les mêmes modalités que celles appliquées à la salle de la Bascule.

Il est par ailleurs proposé d'étendre la gratuité du prêt de matériel (tables et chaises) aux associations extérieures à la commune, sous réserve d'une étude préalable du projet.

L'ensemble des conditions de prêt du matériel et des salles est rappelé dans les tableaux ci-dessous :

Tarifs des salles et du matériel 2026 (délibération n°2026/002)

Matériel

Utilisateur	Iboscéen ou non-Iboscéen	Table	Chaise
Particulier	Iboscéen	0,60 €	0.25 €
	Non-Iboscéen	Pas de prêt possible	
Association	Iboscéenne	Prêt gratuit dans la limite de 3 fois par an (prêt supplémentaire possible après étude du projet)	
	Non-Iboscéenne	Pas de prêt (des dérogations peuvent être accordées en fonction du projet)	
Entreprise	Iboscéenne	0,60 €	0,25 €
	Non-Iboscéenne	Pas de prêt possible	

Salle BASCULE

Utilisateur	Iboscéen ou non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite ou payante (+ coût de la location)	Etat des lieux contradictoire + Caution/Montant
-------------	--------------------------	--	---



Particulier	Iboscéen	50€/jour si avis favorable après étude du projet	Oui/500€
	Non-Iboscéen	Pas de prêt possible	
Association	Iboscéenne	Mise à disposition gratuite	Non
	Non-Iboscéenne	Pas de prêt (des dérogations peuvent être accordées en fonction du projet)	Oui/200€
Institutionnel dans le cadre d'une manifestation officielle	Etat, collectivités...	Mise à disposition gratuite	Non
Candidat dans le cadre d'une campagne électorale	Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Non
	Non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnel (entreprises, socio-pro)	Iboscéen	100€/jour si avis favorable après étude du projet	Oui/500€
	Non-Iboscéen	200€/jour si avis favorable après étude du projet	

Salle du Pouey

Utilisateur	Iboscéen ou non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite ou payante (+ coût de la location)	Etat des lieux contradictoire + Caution/Montant
Particulier	Iboscéen	50€/jour si avis favorable après étude du projet	Oui/500€
	Non-Iboscéen	Pas de prêt possible	
Association	Iboscéenne	Mise à disposition gratuite	Non
	Non-Iboscéenne	Pas de prêt (des dérogations peuvent être accordées en fonction du projet)	Oui/200€
Institutionnel dans le cadre d'une manifestation officielle	Etat, collectivités...	Mise à disposition gratuite	Non
Candidat dans le cadre d'une campagne électorale	Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Non
	Non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnel (entreprises, socio-	Iboscéen	100€/jour si avis favorable après étude du projet	Oui/500€



pro)	Non-Iboscéen	200€/jour si avis favorable après étude du projet	
------	--------------	---	--

Salle Pierre COMET

Utilisateur	Iboscéen ou non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite ou payante (+ coût de la location)	Etat des lieux contradictoire + Caution/Montant
Particulier	Iboscéen	Pas de prêt possible	
	Non-Iboscéen		
Association	Iboscéenne	Mise à disposition gratuite	Oui/500€
	Non-Iboscéenne	150€/jour si avis favorable après étude du projet	
*+50€ d'Octobre à Avril (chauffage)			
Institutionnel dans le cadre d'une manifestation officielle	Etat, collectivités...	Mise à disposition gratuite	Non
Candidat dans le cadre d'une campagne électorale	Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Non
	Non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnel (entreprises, socio-pro)	Iboscéen	Pas de prêt possible	
	Non-Iboscéen		

Salle de la BIANAVE

Utilisateur	Iboscéen ou non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite ou payante (+ coût de la location)	Etat des lieux contradictoire + Caution/Montant
Particulier	Iboscéen	70€/jour 175€/week-end	Oui/500€
	Non-Iboscéen	500€/jour 750€/week-end	Oui/100€
*+20€ si cuisine			



Associations	Iboscéenne	Mise à disposition gratuite dans la limite d'une fois par an (prêt supplémentaire possible après étude du projet)	Oui
	Non-Iboscéenne	50€/jour 150€/week-end Prêt gratuit possible après étude du projet	Oui/500€
*+20€ si cuisine			
Institutionnel dans le cadre d'une manifestation officielle	Etat, collectivités...	Mise à disposition gratuite	Oui
Candidat dans le cadre d'une campagne électorale	Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Oui
	Non-Iboscéen	Mise à disposition gratuite	Oui
Professionnel (entreprises, socio-pro)	Iboscéen	100€/jour	Oui/500€
	Non-Iboscéen	200€/jour	
*+50€ si cuisine			
Prêt gratuit de vaisselle sur demande	Type		Tarif si pièce manquante
	Grande assiette		2,70 €
	Assiette à dessert		2,20 €
	Bol		4 €
	Tasse à café		1 €
	Couteau		0,85 €
	Fourchette		0,50 €
	Cuillère à soupe		0,50 €
	Cuillère à dessert		0,40 €
	Verre à pied		1,60 €
	Carafe		2,25 €
Corbeille à pain		3,40 €	

Délibération 2026/002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à fixer les tarifs et les modalités de prêt des salles et du matériel tels qu'indiqués en annexe de cette délibération.

3. Fixation d'un tarif : clé d'accès aux bâtiments

Michel Duhamel, adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la sécurisation des accès aux bâtiments communaux, chaque association s'est vue attribuer deux à trois clés.

Certaines ont formulé une demande de clés supplémentaires.

Afin de rationaliser cette attribution, il est proposé de :

Limiter à trois clés gratuites par association ;

Facturer les clés supplémentaires au prix d'achat pour la commune (devis en vigueur au moment de la demande), avec une attribution individuelle et nominative.

Délibération 2026/003

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à fixer le tarif de des clés supplémentaires au prix d'achat pour la commune (devis en vigueur au moment de la demande) et d'appliquer cette mesure aux demandes excédant le quota gratuit.

4. Achat de parcelles

Philippe Soulé-Péré, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels, a été informée en début d'année 2025 par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) d'une intention de vente de trois parcelles (références cadastrales AI243, C209 et C368), d'une superficie totale de 2 hectares 56 ares 32 centiares.

Ces terres, propriété de M. COSTE, devaient être cédées à des acquéreurs non agriculteurs, sans projet d'exploitation ou de mise en fermage.

Afin de préserver la destination agricole de ces parcelles, la commune avait sollicité la SAFER pour exercer son droit de préemption. Il est désormais proposé de procéder à leur acquisition auprès de cette dernière, pour un montant global de 21 300 € HT, auquel s'ajoutent la TVA : 4 260 € et les frais de notaire : 1 600 € (estimation).

Un acompte de 2 130 € a déjà été versé à la SAFER le 3 mars 2025 et sera déduit du montant total. Les parcelles acquises seront ultérieurement mises à disposition d'agriculteurs, par location ou vente.

Délibération 2026/004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la transaction.



5. Remboursement des frais d'énergie - LEC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique, le bâtiment du centre de loisirs a été raccordé à cet ouvrage.

Un contrat d'abonnement a été souscrit entre le SDE, qui gère en régie ce service de production, transport et distribution d'énergie, et le LEC, utilisateur des locaux.

Ainsi, afin de prendre en charge les frais liés à cette consommation d'énergie, il convient de formaliser un avenant sur la durée du marché.

Les montants s'élèvent à :

- 6272,00 € pour 2025 dont 672 € de frais de gestion,
- 6397,44 € pour 2026 dont 685,44 € de frais de gestion,
- 6522,88 € pour 2027 dont 698,88 € de frais de gestion.

Délibération 2026/005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'avenant présenté ci-dessus pour le remboursement des charges d'énergie du bâtiment du centre de loisirs à LEC.

6. Création d'un tarif repas pour l'ALSH

Madame Stéphanie Marquez, adjointe au maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental prend en charge les frais d'ALSH pour les enfants bénéficiaires de l'ASE (aide sociale à l'enfance) à l'exclusion des repas.

LEC, gérant de l'ALSH sur la commune, sollicite donc la création d'un tarif spécifique pour facturer ces prestations aux familles concernées, durant les périodes de vacances scolaires.

A titre d'exemple :

- le tarif repas pour une famille résidant à Ibos ayant un quotient familial entre 0 et 250 (le plus bas) est de 1,85 € (cela représente la différence entre le tarif pour une demi-journée avec et sans repas)
- le tarif repas pour une famille résidant à Ibos ayant un quotient familial de 2001 et plus (le plus élevé) est de 4,24 €.

La grille tarifaire proposée, sans incidence financière pour la commune, est la suivante (les nouveaux tarifs sont indiqués en jaune) :

				IBOS				EXTERIEUR			
QF				JOURNEE	1/2 JOURNEE + REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	REPAS	JOURNEE	1/2 JOURNEE + REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	REPAS
de	0	à	250	4,78 €	4,24 €	2,39 €	1,85 €	6,92 €	6,16 €	3,46 €	2,70 €
de	251	à	500	5,84 €	5,31 €	2,92 €	2,39 €	8,46 €	7,69 €	4,23 €	3,46 €
de	501	à	750	6,63 €	6,10 €	3,32 €	2,78 €	9,62 €	8,85 €	4,82 €	4,03 €
de	751	à	900	7,43 €	7,16 €	3,71 €	3,45 €	10,77 €	10,39 €	5,39 €	5,00 €
de	901	à	1050	8,22 €	7,43 €	4,12 €	3,31 €	11,93 €	10,77 €	5,97 €	4,80 €
de	1051	à	1300	8,75 €	7,96 €	4,38 €	3,58 €	12,69 €	11,54 €	6,36 €	5,18 €
de	1301	à	1500	9,02 €	8,49 €	4,51 €	3,98 €	13,08 €	12,31 €	6,54 €	5,77 €
de	1501	à	1700	10,35 €	9,02 €	5,18 €	3,84 €	15,00 €	13,08 €	7,51 €	5,57 €
de	1701	à	2000	10,61 €	9,55 €	5,31 €	4,24 €	15,39 €	13,85 €	7,69 €	6,16 €
	2001	et	plus	11,67 €	10,08 €	5,84 €	4,24 €	16,93 €	14,62 €	8,46 €	6,16 €

Délibération 2026/006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus.

7. Demande de subvention FAC

Monsieur Michel Duhamel, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Collégiale Saint-Laurent fait partie du patrimoine d'Ibos. La commune s'emploie à préserver chaque année ce monument historique : entretien de la toiture, réfection des gouttières ainsi que des menuiseries, rénovation du mur d'enceinte, modernisation de la sonorisation...

Ces travaux sont réalisés en concertation étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Depuis quelques années, la commune fait face à une prolifération de pigeons de plus en plus importante, et notamment sous les combles de la Collégiale. Ces nuisibles ont causé des dégradations importantes sur l'édifice classé « monument historique ».

Ainsi, en 2021, toutes les ouvertures ont été obstruées. Il est proposé désormais de procéder au nettoyage des fientes de pigeons qui se sont amoncelées au-dessus de la nef.

En parallèle, pour permettre de réguler et gérer la population de pigeons qui dégrade la Collégiale et les habitations du centre-bourg, il est proposé d'installer un pigeonier contraceptif. Cet équipement a pour objectif :

- de fixer une partie de la population sur un point "contrôlé" (nourrissage encadré + site de nidification). Elle serait déplacée dans un espace naturel adapté et suffisamment éloigné des habitations pour ne pas causer de nuisances.
- de réguler la reproduction via la gestion des œufs.

Le montant total est estimé à 122 115 € HT (103 715 € HT de défientage + 18 400 € HT d'acquisition du pigeonier).

Plan de financement / FAC 2026 :

DRAC	41 486 € HT
CATLP (FAC)	16 000 € HT
Commune d'Ibos - Autofinancement	64 629 € HT
TOTAL	122 115 € HT
	146 538 € TTC

Délibération 2026/007

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 16 000 HT au titre du FAC 2026 pour cette opération.

8. Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur Michel Duhamel, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune entretient une collaboration active avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour les opérations d'entretien et de conservation du patrimoine.

Dans ce cadre, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) contribue au financement de ces interventions. La commune souhaite poursuivre le nettoyage des fientes de pigeons qui se sont amoncelées au-dessus de la nef. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 103 715 € HT.

A ce titre, M. WOZNICA, ABF, a signalé qu'une subvention pouvant atteindre 40 % des coûts était susceptible d'être accordée.

Toutefois, compte tenu de la réduction significative des dotations cette année, le montant alloué pourrait s'élever à 9 000 € pour 2026, sous réserve de l'accord définitif de la DRAC.

Afin de maintenir un niveau de soutien financier déterminant pour la réalisation de ce projet, il est préconisé d'échelonner les travaux sur plusieurs exercices budgétaires. Cette approche permettrait de bénéficier, pour chaque phase, d'une aide financière proportionnelle aux montants engagés.

Dans cette perspective, il est proposé de structurer l'opération en quatre tranches, d'un montant unitaire d'environ 25 000 €.

Pour la tranche 1 qui serait réalisée en 2026, la commune souhaite solliciter un montant d'environ 9 000 €.

Délibération 2026/008

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 9 000 HT auprès de la DRAC pour le financement de la première tranche des travaux d'entretien de la Collégiale.

9. Remboursement d'une dépense engagée par un tiers

Monsieur Jean-Christophe Madelaine, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée municipale qu'à l'occasion des fêtes de la Saint-Laurent 2025, les olympiades prévues le dimanche 10 août ont été annulées en raison de fortes chaleurs. Afin de maintenir une offre d'animation pour la population, un membre du comité des conscrits a pris l'initiative de louer un jeu de rodéo mécanique, pour un coût total de 400 €. Les recettes générées par cette activité se sont élevées à 200 €, laissant un solde à charge de 200 € pour le conscrit ayant avancé les frais.

Compte tenu de l'imprévu et de l'engagement citoyen, il est proposé que la commune prenne en charge le solde restant de 200 € afin de rembourser intégralement le conscrit concerné.

Délibération 2026/009

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rembourser le solde restant de la dépense engagée personnellement par un conscrit, à savoir 200 €, à l'occasion des fêtes de la Saint-Laurent 2025 (une abstention : Hélène Francès).

10. Enfouissement du réseau d'éclairage public – rue de la Traversole tranche 2

Bernard Joucla, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 25 000,00 €

- FONDS LIBRES : 20 000,00 €
- PARTICIPATION SDE : 5 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Délibération 2026/010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,***
- ***s'engage à garantir la somme de 20 000,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,***
- ***précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.***



11. Enfouissement du réseau d'électricité – rue de la Traversole tranche 2

Bernard Joucla, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 85 000,00 €

- FONDS LIBRES : 42 500,00 €
- PARTICIPATION SDE : 42 500,00 €.

Délibération 2026/011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,***
- ***s'engage à garantir la somme de 42 500,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,***
- ***précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.***

12. Enfouissement du réseau d'électricité – rue de la Traversole tranche 2

Bernard Joucla, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange).
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable)	4 800,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	10 950,77 €
Participation d'Orange : 12,00 € HT x 155 ml	- 1 860,00 €
Contribution de la commune	13 890,77 €

Délibération 2026/012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, -s'engage à garantir la somme de 13 890,77 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**
- **précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

13. Modification des statuts du SDE65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

Madame le Maire précise que la commune avait donné un avis favorable, par délibération votée le 15 septembre 2025, sur le transfert de la compétence gaz.

Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :

- 66 % des communes sont favorables à ce transfert
- 5 % sont défavorables à ce transfert
- 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :

- 36 % des communes sont favorables à ce transfert
- 0,2 % sont défavorables à ce transfert
- 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Mme le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Elle indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

Mme le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Délibération 2026/013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et DEMANDE à Mme le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- ***au Président du SDE65,***
- ***au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Pyrénées,***
- ***au représentant de GRDF,***
- ***au comptable public de la commune.***

14. Vente de bois aux particuliers : fixation des tarifs

Sébastien Abadie, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée municipale que la commune dispose d'une réserve de bois issue de l'entretien de ses espaces boisés, sans utilité pour ses propres besoins. Elle souhaite valoriser cette ressource au profit des habitants tout en simplifiant les modalités de vente.

Une vente de bois à destination des habitants de la commune est prévue en mars 2026. La commune a fait intervenir une entreprise forestière qui a préparé et façonné le bois de la parcelle 55_a.

400 stères disponibles ;

Le prix proposé est de 35 € par stère (bois façonné) ;

Public cible : Iboscéens uniquement, sans possibilité de revente ;

Volume maximal par bénéficiaire : 5 stères par foyer ;

Retrait : à la charge de l'acheteur avant le 30 septembre 2026 ;

Paieement : Règlement à la mairie, avec émission d'un titre de recette.

En parallèle, il est également proposé de fixer le tarif du bois non façonné à 15 € le stère pour permettre à la commune de vendre les arbres abîmés ou tombés sur le domaine public lorsque ces situations se présentent.

Délibération 2026/014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ***autoriser Mme le Maire à organiser une vente de bois ;***
- ***fixer les tarifs de vente à 35€ le stère pour le bois façonné et 15 € le stère pour le bois non façonné ;***
- ***déléguer à Mme le Maire la signature des actes nécessaires à l'organisation de cette vente.***

15. Compétence facultative CATLP

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) a informé la CATLP de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre la sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code de la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL, l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 € TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 €.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Délibération 2026/015

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Ibos



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 20 mars 2026.



À Ibos, le 20 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Hélène FRANCES

Le Maire,



Gisèle VINCENT